

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1761

12 juillet 2012

### SOMMAIRE

Bedshape S.A. ....	84503	Mangrove II S.C.A. SICAR .....	84526
Cool & Co S.à r.l. ....	84497	Manuel Investments S.A. ....	84527
DanBond Investments S.à r.l. ....	84500	Mare di Gallura S.A. ....	84527
EDM Fund Management .....	84482	Marlow UK S. à r.l. ....	84482
Harbour LuxCo S.à r.l. ....	84488	Marsh Management Services Luxembourg S.A. ....	84516
Imperial Innovations S.à r.l. ....	84493	Maschinen- und Betriebshilfsring «Nord- spetz» .....	84527
Lady Luxe .....	84488	Matterhorn Midco S.à r.l. ....	84517
La Fournée Dorée S.à r.l. ....	84488	Matthews Global Investors S.à r.l. ....	84525
Laurier International S.A. ....	84496	Maxifin S.A. ....	84528
LB Dame LP S.à r.l. ....	84499	McBride S.A. ....	84525
LB Dame S.à r.l. & Partners S.C.A. ....	84500	Meadowsweet S.à r.l. ....	84528
Logisem S.A. ....	84500	Medafin S.A. ....	84528
Logisys S.A. ....	84503	Menatlas Lux S.à r.l. ....	84517
LONDON Piccadilly .....	84503	Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l. ....	84525
Louislane S.A. ....	84503	MIM Holdco S.A. ....	84527
LöweKlau S.A. ....	84505	Mirliflore Eastern Europe Trading S.A. ...	84528
LRP III Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	84504	Montblanc Luxembourg S.à r.l. ....	84505
LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l. ....	84504	Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l. ....	84526
LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l. ...	84505	Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l. .....	84526
Lux Cem International S.A. ....	84505	M.T.P. S.à r.l. ....	84516
Lux-Dressage S.à r.l. ....	84509	Northam CCPF PropCo BTS (8) S.à r.l. .....	84517
Lux-Dressage S.à r.l. ....	84509	Overview Investments S.à r.l. ....	84516
Luxe Editions, S.à r.l. ....	84511	PHM Holdco 11 S.à r.l. ....	84491
Luxembourg Corporation Company S.A. .....	84510	Reacomex .....	84528
Lux-Export S.à r.l. ....	84510	Salton S.à r.l. ....	84504
Luxury Sofas S.A. ....	84510	Simeda .....	84491
LXFR006 .....	84510	Six Puligny, société civile .....	84484
LXFR006 .....	84515	Sopax S.A. ....	84511
LXFR007 .....	84516		
LXFR007 .....	84515		
Mandarine Funds .....	84526		
Mangrove III S.C.A. SICAR .....	84527		
Mangrove II S.C.A. SICAR .....	84526		

**Marlow UK S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 65.763.

Par résolutions prises en date du 16 mai 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- nomination de Babette Chambre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 16 mai 2012 et pour une durée indéterminée
- acceptation de la démission d'Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 16 mai 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012071082/15.

(120101730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**EDM Fund Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.914.

L'an deux mille douze, le six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EDM FUND MANAGEMENT, une société anonyme ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 34 914, formée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire, résident à Luxembourg, en date du 1 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 décembre 1990, numéro 464 (ci après la "Société").

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 4 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 juin 2011, numéro 1253.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Me Manfred Hoffmann, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Me Corinne Prinz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Me Angela Junkes, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été formé, Monsieur le Président a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour*

1. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6. Actions.** Les actions sont entièrement libérées. Elles sont et resteront nominatives. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Les actions ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration. Tous les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription aux émissions futures d'actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent à moins qu'ils ne renoncent expressément à ce droit. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la société.»

2. Ajout de deux paragraphes après le dernier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société; ces deux paragraphes se lisent ainsi:

«S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme „administrateur unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil d'administration“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'administrateur unique“.

Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.»

3. Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 12. Procès-verbaux des délibérations du conseil.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président ou l'administrateur qui a présidé la séance en son absence.

L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président, par deux administrateurs, par une personne désignée à cet effet par le conseil ou par l'administrateur unique, le cas échéant.»

4. Modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Si la société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des actionnaires“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'actionnaire unique“.»

5. Ajout d'un paragraphe après le dernier alinéa de l'article 21 des statuts de la Société; ce paragraphe se lit ainsi:

«Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires.»

6. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations émises par les actionnaires représentés, signées «ne varietur» par le comparant, demeureront également annexées aux présentes.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6. Actions.** Les actions sont entièrement libérées. Elles sont et resteront nominatives. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Les actions ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration. Tous les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription aux émissions futures d'actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent à moins qu'ils ne renoncent expressément à ce droit. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la société.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter deux paragraphes après le dernier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société; ces deux paragraphes se lisent ainsi:

«S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme „administrateur unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil d'administration“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'administrateur unique“.

Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 12. Procès-verbaux des délibérations du conseil.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président ou l'administrateur qui a présidé la séance en son absence.

L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président, par deux administrateurs, par une personne désignée à cet effet par le conseil ou par l'administrateur unique, le cas échéant.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Si la société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des actionnaires“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'actionnaire unique“.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un paragraphe après le dernier alinéa de l'article 21 des statuts de la Société; ce paragraphe se lit ainsi:

«Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au bureau de l'assemblée, les membres duquel sont connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau de l'assemblée ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HOFFMANN, C. PRINZ, A. JUNKES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2012. Relation: LAC/2012/27001. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Référence de publication: 2012070838/122.

(120101384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**Six Puligny, société civile, Société Civile.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg E 4.806.

—  
STATUTS

Les soussignés,

1) Monsieur Norbert BECKER, conseiller, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg;

2) Monsieur Fatah BOUDJELIDA, juriste, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg (France);

3) Monsieur Jean-Michel CHAMONARD, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 3 juin 1976 à Lyon (France),

4) Monsieur Christoph EHINGER, conseiller, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 8 mars 1982 à Luxembourg;

5) Monsieur Olivier FERRES, juriste, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 29 juillet 1961 à Montpellier (France);

6) Monsieur Keith O'DONNELL, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande);

7) Monsieur Christophe PLAINCHAMP, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 4 avril 1978 à Libramont-Chevigny (Belgique);

8) Monsieur Olivier REMACLE, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 15 juin 1970 à Messancy (Belgique);

(ci-après, les «Associés-Fondateurs»),

déclarent par la présente former entre eux une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés (les «Associés-Fondateurs») ci-avant une société civile particulière qui a la dénomination «SIX PULIGNY, société civile» (ci-après, la «Société»),

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision des gérants.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul Associé-Fondateur. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

## II - Capital social

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille six cent cinquante Euro (EUR 2.650,00), représenté par deux cent soixante-cinq (265) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,00).

**Art. 6.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 24 des présents statuts.

## III - Transmission des parts, Cession volontaire, Cession obligatoire

### III.1 - Transmission de parts - Règles générales

**Art. 7.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Toute cession de parts d'un associé ne pourra porter que sur l'intégralité des parts détenues par cet associé.

**Art. 9.** Toute cession de parts comportera l'obligation de transfert simultané de toute créance ou dette de l'associé cédant envers la Société. Il sera tenu compte de ces sommes dans la détermination du prix de rachat.

**Art. 10.** En cas de contestation du prix de cession tel que défini ci-dessous sous sections III.2 et III.3, le prix des parts cédées est déterminé conformément aux dispositions statutaires, par trois (3) arbitres à nommer d'un commun accord. Ils seront nommés et trancheront conformément aux règles d'arbitrage en vigueur de la Chambre de Commerce de Luxembourg et suivant la loi luxembourgeoise.

**Art. 11.** En cas de rachat par les autres associés, le prix de rachat sera payable immédiatement. En cas de rachat par la Société, le prix de rachat pourra, à l'initiative de la Société, être échelonné en trois (3) tranches annuelles dont la première est échue dans les trois (3) mois du rachat. Le montant du prix de cession non payé aux échéances fixées, portera intérêt à partir de la date de cession au taux d'intérêt légal en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg à la date de l'échéance, augmenté de trois pour-cent (3%).

**Art. 12.** L'Associé-Fondateur qui perd sa qualité d'actionnaire de Lupercus Partners S.A., Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 (ou toute société y succédant) pour toute raison autre que celle décrite à l'article 16 des présents statuts (départ en retraite, préretraite ou institution similaire, accord, ) est autorisé à garder ses parts dans la Société.

Lorsqu'il désire céder ses parts dans la Société, il doit en informer la Société dans les trois (3) mois de la perte de sa qualité d'actionnaire de Lupercus Partners S.A. La cession sera réalisée suivant les règles de la Cession volontaire décrite à la section III.2 des présents statuts.

### III.2 - Cession volontaire

**Art. 13.** Les cessions de parts volontaires ne sont autorisées - sauf accord unanime de tous les associés ayant droit de vote, sans tenir compte des parts sociales du cédant - que dans l'hypothèse de l'article 12 des présents statuts.

**Art. 14.** La cession entre associés est réglée comme suit: Tout associé autorisé à céder ses parts à un ou plusieurs autres associés doit en informer par lettre recommandée les gérants, qui, à cet effet, dans un délai d'un (1) mois, convoquent une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour l'agrément de la cession.

Lorsque cette assemblée générale refuse d'agréer la cession, la Société peut dans un délai d'un (1) mois à compter du refus, racheter les parts visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Le rachat effectué par la Société comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés du défunt, de l'Interdit, du failli et de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

**Art. 15.** Le prix de rachat pour toutes les hypothèses de cette sous-section III.2 article sera le prix de marché des parts rachetées.

### III.3 - Cession obligatoire

**Art. 16.** Tout associé de la Société, exclu de l'actionariat de la société anonyme de droit luxembourgeois Lupercus Partners S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802, suivant les dispositions des statuts de celle-ci, est obligé de céder ses parts dans la Société.

Ces parts seront disponibles au rachat par les autres associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société. Si un ou plusieurs associés renoncent au rachat, les parts demeurant disponibles seront offertes aux autres associés, toujours au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Lorsque, un mois après exclusion de l'actionariat de Lupercus Partners S.A., toutes les parts de l'associé sortant dans la Société n'ont pas été rachetées par les associés restants, la Société aura l'obligation de racheter ces parts restantes et de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

**Art. 17.** Le prix de rachat pour toutes les hypothèses de cet article sera le plus bas des:

- prix de marché des parts rachetées, et
- coût d'acquisition des parts rachetées augmenté d'un intérêt annuel au taux d'intérêt légal augmenté de trois pour-cent (3%).

### IV - Responsabilité des associés

**Art. 18.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent. En cas d'accord contraire et unanime des associés, les gérants devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une restriction du droit de poursuite à rencontre des associés en fonction de leur participation au capital de la Société.

### V - Gérance, Année sociale, Assemblées

**Art. 19.** La Société est gérée par les ses gérants nommés par l'assemblée générale des Associés-Fondateurs. Seul un Associé-Fondateur avec droit de vote pourra être gérant.

**Art. 20.** Les gérants ont les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances, ils ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Toute cession ou autre transfert partiel ou intégral de toute participation de la Société requiert en plus l'approbation préalable donnée par une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Les gérants établiront chaque année un bilan et un compte de profits et pertes au trente et un décembre.

**Art. 22.** Les assemblées des associés sont convoquées par les gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception, avec un préavis d'une semaine au moins et l'indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par les gérants dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins vingt pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les associés ayant droit de vote, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une assemblée générale des associés.

**Art. 23.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les quatre mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 24.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Chaque part sociale dispose d'un droit de vote tant qu'elles sont détenues par les Associés Fondateurs, sans pour autant qu'un associé ne puisse exercer plus de vingt-cinq pour-cent (25%) des droits de vote totaux. En cas de transmission ou cession des parts à un associé non fondateur, le droit de vote de ces parts est suspendu. Lorsqu'un Associé Fondateur ne sera plus actionnaire, pour quelque raison que ce soit, de la société anonyme de droit luxembourgeois Luperkus Partners S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802, le droit de vote de ses parts est suspendu. Cet associé pourra toutefois assister aux assemblées et s'y exprimer.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée le cas échéant d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société pour assister aux assemblées.

**Art. 25.** Lorsque l'assemblée ordinaire est appelée à délibérer elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de toutes les parts ayant droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés avec droit de vote, présents ou représentés.

**Art. 26.** L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels, entend le rapport des gérants sur les affaires sociales, accorde ou refuse la décharge aux gérants, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 27.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant au moins soixante pour-cent (60%) des parts sociales ayant droit de vote, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés ayant droit de vote.

## VI - Dissolution, Liquidation

**Art. 28.** La Société est dissoute de plein droit, lorsqu'il n'y aura plus qu'un seul Associé-Fondateur.

Cet Associé-Fondateur est de plein droit liquidateur. L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur. L'actif net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti en nature entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

## VII - Disposition Générale

**Art. 29.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront application partout où Il n'y est pas dérogé par les statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

### Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux deux cent soixante-cinq (265) parts sociales comme suit:

- Norbert BECKER, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
- Fatah BOUDJELIDA, prénommé, vingt parts sociales . . . . .	20
- Jean Michel CHAMONARD, prénommé, vingt parts sociales . . . . .	20
- Christoph EHINGER, prénommé, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
- Olivier FERRES, prénommé, vingt parts sociales . . . . .	20
- Christophe PLAINCHAMP, prénommé, rente parts sociales . . . . .	30
- Keith O'DONNELL, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
- Olivier REMACLE, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: deux cent soixante-cinq parts sociales . . . . .	265

Toutes les parts sociales ont été ou seront intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de deux mille six cent cinquante Euro (EUR 2.650,00) sera à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent expressément.

*Réunion en Assemblée Générale*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Norbert Becker, prénommé;
- Monsieur Keith O'Donnell, prénommé;
- Monsieur Olivier Remacle, prénommé;

La Société sera valablement engagée vis-à-vis de tiers ainsi que pour toute ouverture et fonctionnement de comptes bancaires par la signature conjointe de deux (2) gérants.

2. Le siège de la Société est établi à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Exécuté en neuf (9) originaux                      Norbert Becker représenté par Olivier Ferres / Fatah Boudjelida représenté  
par Olivier Ferres / Jean-Michel Chamonard / Christoph Ehinger /  
à Senningerberg, le 14 juin 2012.                      Olivier Ferres / Keith O'Donnell / Christophe Plainchamp / Olivier Remacle  
représenté par Olivier Ferres.

Référence de publication: 2012071294/202.

(120101517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**La Fournée Dorée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 90.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071043/9.

(120100858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Lady Luxe, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.779.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071045/10.

(120101312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Harbour LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.677.

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of June,

before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of Harbour LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of eighteen thousand twenty-seven point zero one three four dollars of the United States of America (USD 18.027,0134), with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a notarial deed dated 21 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1321 of 17 June 2011, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.677. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary dated 25 April 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 05.31 pm by Mr Marc Frantz, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Analia Clouet, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Maxime Bertomeu Savalle, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is the following:



## Agenda

1 To decrease the share capital of the Company by an amount of two point zero one three four dollars of the United States of America (USD 2.0134) so as to reduce it from its current amount of eighteen thousand twenty-seven point zero one three four dollars of the United States of America (USD 18,027.0134) to eighteen thousand twenty-five dollars of the United States of America (USD 18,025.-), without cancellation of shares and to allocate the surplus to the share premium account.

2 To, as a consequence of the foregoing capital reduction, abolish the nominal value of the class A shares and the class B shares, so that the value of each class A share and the class B share will forthwith be its accounting par value, as such results from the issued share capital.

3 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.

4 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that due notice had been given and that they had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, resolved unanimously that:

### *First resolution*

The general meeting resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two point zero one three four dollars of the United States of America (USD 2.0134) so as to reduce it from its current amount of eighteen thousand twenty-seven point zero one three four dollars of the United States of America (USD 18,027.0134) to eighteen thousand twenty-five dollars of the United States of America (USD 18,025.-), without cancellation of shares, and to allocate the surplus to the share premium account.

### *Second resolution*

The general meeting resolved to abolish the nominal value of the class A shares and the class B shares, so that the value of each class A share and each class B share will forthwith be its accounting par value.

### *Third resolution*

The general meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Aforementioned paragraph will forthwith read as follows:

"The issued capital of the Company is set at eighteen thousand twenty-five dollars of the United States of America (USD 18,025.-) divided into six hundred twenty-five thousand two hundred (625,200) class A shares (the "Class A shares") and six hundred twenty-five thousand two hundred (625,200) class B shares (the "Class B shares"), altogether referred to as the "shares", each without nominal value, and fully paid up."

### *Expenses"*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be payable by the Company by reason of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 05.50 pm.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le cinq juin,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Harbour LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de dix-huit mille vingt-sept virgule zéro un trois quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18.027,0134), avec siège social au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société») constituée par acte notarié en date du 21 Mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1321 en date du 17 juin 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.677. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 25 avril 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17.31 heures sous la présidence de M. Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Mlle Analia Clouet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur M. Maxime Bertomeu-Savalle, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux virgule zéro un trois quatre euros (EUR 2,0134) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille vingt-sept virgule zéro un trois quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18.027,0134) à de dix-huit mille vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (EUR 18,025.-), sans annulation de parts sociales et allocation du montant réduit à la prime d'émission.

2 Abolition, en tant que conséquence de la réduction de capital ci-avant, de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A et des parts sociales de catégorie B, de sorte que la valeur de chaque part sociale de catégorie A et chaque part sociale de catégorie B sera dorénavant sa valeur au pair comptable résultant du capital social émis.

3 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-avant.

4 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale, et, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux virgule zéro un trois quatre euros (EUR 2,0134) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille vingt-sept virgule zéro un trois quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18.027,0134) à dix-huit mille vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (EUR 18,025.-) et allocation du montant réduit à la prime d'émission.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé d'abolir la valeur nominale des parts sociales de catégorie A et des parts sociales de catégorie B, de sorte que la valeur de chaque part sociale de catégorie A et chaque part sociale de catégorie B sera dorénavant sa valeur au pair comptable.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société s'élève à dix-huit mille vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18.025,-) représenté par six cent vingt-cinq mille deux cents (625.200) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et six cent vingt-cinq mille deux cents (625.200) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B »), ensemble les «parts sociales», chacune sans valeur nominale, et est entièrement libéré.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, A. Clouet, M. Bertomeu-Savalle, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 juin 2012, REM/2012/647. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012073035/143.

(120102696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

**PHM Holdco 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 796.232,90.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 149.997.

La société NCP I SCA SICAR, associée de la Société, a transféré son siège social, en date du 19 juin 2012, du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2012.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2012071208/14.

(120101877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**Simeda, Société Anonyme.**

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 125.968.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtssitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der SIMEDA, Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-9779 Eselborn, 18, op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 125.968, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, am 27. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1076 vom 6. Juni 2007, und deren Satzung zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, am 9. April 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 962 vom 7. Mai 2009, abgeändert wurde (die „Hauptversammlung“) eingefunden.

I. Die Hauptversammlung wird um 15.00 Uhr eröffnet mit Herrn Ralph GOTTSCHOL, Verwaltungsratsvorsitzender, beruflich ansässig in Eselborn, als Vorsitzender.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer, Herrn Thomas UNGRUH, Berater, beruflich ansässig in Frankfurt und die Hauptversammlung bestellt zum Stimmenzähler, Me Michael JONAS, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende gibt sodann folgende Erklärungen ab:

II. Es geht aus der Anwesenheitsliste, welche von den Mitgliedern des Büros erstellt und gezeichnet wurde, hervor, dass die 4.000 (viertausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (hundert Euro), welche das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-) darstellen, bei dieser Hauptversammlung vertreten sind, welche somit rechtmäßig konstituiert ist und rechtsgültig über die Tagesordnungspunkte beraten kann, wobei sämtliche Gesellschafter bestätigt haben, dass sie über die Tagesordnung im Voraus informiert wurden und sich damit einverstanden erklärt haben, ohne vorherige schriftliche Einladung an dieser Hauptversammlung teilzunehmen.

Die Anwesenheitsliste, welche von den Bevollmächtigten sämtlicher hier vertretenden Gesellschafter und den Mitgliedern des Büros gezeichnet wurde, wird zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde beigelegt und wird gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht.

III. Die Tagesordnung für die Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 100,- (einhundert Euro), um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 400.000,- (vierhunderttausend Euro) auf EUR 400.100,- (vierhunderttausendeinhundert Euro) zu bringen, dies durch die Ausgabe von 1 (einer) neuen Aktie mit einem Nennwert von EUR 100,- (hundert Euro), und mit den gleichen Rechten und Pflichten, wie die bereits existierenden Aktien der Gesellschaft.

2. Annahme der Zeichnung und Einzahlung der 1 (eine) neuen Aktie durch Gottschol Alcuilux S.A. zuzüglich eines Agios in Höhe von EUR 5.749.900,- (fünf Millionen siebenhundertneunundvierzigtausend neunhundert Euro) mittels einer Sacheinlage bestehend aus einer Forderung.

3. Folgliche Abänderung von Artikel 5, erster Satz und Artikel 6 der Satzung.

4. Erteilung von Vollmachten.

5. Verschiedenes.

IV. Nach Gutheißung der Erklärungen des Vorsitzenden, und nach Überprüfung der regelmäßigen Zusammensetzung der Hauptversammlung, hat die Hauptversammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 100,- (einhundert Euro) zu erhöhen, um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 400.000,- (vierhunderttausend Euro) auf EUR 400.100,- (vierhunderttausendeinhundert Euro) zu bringen, dies durch die Ausgabe von 1 (einer) neuen Aktie mit einem Nennwert von EUR 100,- (hundert Euro), und mit den gleichen Rechten und Pflichten, wie die bereits existierenden Aktien der Gesellschaft.

Diese neue Aktie hat die gleichen Rechte und Pflichten wie die bereits existierenden Aktien.

#### *Zweiter Beschluss Zeichnung - Einzahlung*

Daraufhin erschien Gottschol Alcuilux S.A., eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-9779 Eselborn, 18, op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.809,

hier vertreten durch Herrn Ralph Gottschol, vorbenannt, welcher erklärt hiermit die 1 (eine) neue Aktie mit einem Nennwert von EUR 100,- (hundert Euro) zu zeichnen und diese zuzüglich eines Agios in Höhe von EUR 5.749.900,- (fünf Millionen siebenhundertneunundvierzigtausend neunhundert Euro), mittels Einbringung einer Sacheinlage bestehend aus einer Forderung voll einzuzahlen.

Die Parteien haben den Wert der vorbezeichneten Sacheinlage auf einen Gesamtwert von EUR 5.750.000,- (fünf Millionen siebenhundertfünfzigtausend Euro) festgesetzt.

Der Bevollmächtigte der zeichnenden Person erklärt, dass diese Einlage frei von jeder Verpfändung, Pfandrecht oder anderen Lasten ist. Der Beweis der Sacheinlage ist dem Notar gegeben worden.

Im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, war die oben beschriebene Sacheinlage Gegenstand eines Berichts erstellt durch einen zugelassenen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise agréé), der ABA CAB S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-2121 Luxemburg, 231, Val des Bons-Malades, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 50.797, welcher den anwesenden oder vertretenen Aktionären und dem beurkundenden Notar vorgelegt wurde.

Vorbezeichneter Bericht vom 29. Mai 2012 beinhaltet folgende Schlussfolgerung:

„Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale d'une action à émettre en contrepartie, augmenté d'une prime d'émission.

Freie Übersetzung (maßgeblich und rechtlich verbindlich bleibt das französischsprachige Original):

Auf Grund der von uns vorgenommenen Prüfungen wurden uns keine Tatsachen bekannt, die uns glauben lassen, dass der Gesamtwert der Sacheinlage nicht wenigstens der Anzahl und dem Nennwert der dafür auszugebenden Aktie entspricht, zuzüglich einem Agio.“

Darauf beschloss die Hauptversammlung (i) die Zeichnung und Einzahlung mittels Sacheinlage der 1 (einer) neuen Aktie der Gesellschaft, zuzüglich des gesamten Agios in Höhe von EUR 5.749.900,- (fünf Millionen siebenhundertneunundvierzigtausend neunhundert Euro), durch die zeichnende Person anzunehmen, (ii) 1 (eine) neue Aktie der zeichnenden Person zuzuweisen, und (iii) die Wirksamkeit der Kapitalerhöhung anzuerkennen.

*Dritter Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt, Artikel 5, erster Satz der Satzung abzuändern, um die obigen Beschlüsse widerzugeben.

Artikel 5, erster Satz soll fortan wie folgt lauten:

„ **Art. 5. (erster Satz).** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 400.100,- (vierhunderttausendeinhundert Euro) und ist eingeteilt in 4.001 (viertausend und eine) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (hundert Euro). Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe einbezahlt.“

Artikel 6 soll fortan wie folgt lauten:

„ **Art. 6.** Die Aktien der Gesellschaft sind frei übertragbar. Die Gesellschaft wird nur einen Eigentümer pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, zu suspendieren, und zwar so lange, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer benannt wird; die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall eines zwischen einem Nießbraucher («usufruitier») und einem Eigentümer («nu-proprétaire») oder zwischen einem Pfandschuldner und Pfandgläubiger entstandenen Konflikts.“

*Vierter Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt, dem Verwaltungsrat der Gesellschaft sämtliche Vollmachten zu gewähren, um die vorgenannten Beschlüsse umzusetzen.

*Kosten*

Die Kosten, die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von dreitausendsechshundert Euro (EUR 3.600,-) abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung an die Bevollmächtigten der Aktionäre, wurde gegenwärtiges Protokoll von ihnen zusammen mit dem amtierenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Gottschol, T. Ungruh, M. Jonas, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch le 30 mai 2012 Relation: DIE/2012/6299. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Für gleichlautende Abschrift, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 30. Mai 2012.

Référence de publication: 2012071293/110.

(120101006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**Imperial Innovations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.293.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of the month of May, before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of Imperial Innovations S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 157.293, having a share capital of twenty-six thousand one hundred twenty-one British Pounds (GBP 26,121), incorporated on 11 November 2010 by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) of 3 February 2011, number 217. The articles have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on 30 June 2011, published in the Mémorial of 20 September 2011, number 2217.

The meeting appointed Mr Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg, as chairman. Mr Namik Ramic, master at laws, professionally residing in Luxembourg, was appointed as secretary and scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary.

This list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

(1) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of five thousand and five British Pounds (GBP 5,005) from currently twenty-six thousand one hundred twenty-one British pounds (GBP 26,121) to thirty-one thousand one hundred twenty-six British Pounds (GBP 31,126) by the issue of five thousand and five (5,005) shares, each with a nominal value of one British Pound (GBP 1.00) and each with a subscription price of ten thousand British Pounds (GBP 10,000) against:

(i) a contribution in kind (the “Contribution in Kind”) by the contribution of a receivable which Imperial Innovations Limited has against Imperial Innovations Investments Limited, approval of the evaluation of the Contribution in Kind to fifty million British Pounds (GBP 50,000,000), of which five thousand British Pounds (GBP 5,000) will be allocated to the share capital account and the balance will be allocated to the share premium account of the Company, and

(ii) a contribution in cash (the “Contribution in Cash”) of fifty thousand British Pounds (GBP 50,000) of which five British Pounds (GBP 5.00) will be allocated to the share capital account and the balance will be allocated to the share premium account of the Company;

(2) Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect therein the above increase of capital.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous decision:

*First resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five thousand and five British Pounds (GBP 5,005) from currently twenty-six thousand one hundred twenty-one British Pounds (GBP 26,121) to thirty-one thousand one hundred twenty-six British Pounds (GBP 31,126) by the issue of five thousand and five (5,005) shares, each with a nominal value of one British Pound (GBP 1.00) and each with a subscription price of ten thousand British Pounds (GBP 10,000) for a total subscription price of fifty million fifty thousand British Pounds (GBP 50,050,000).

(i) Out of the five thousand and five (5,005) new shares, five thousand (5,000) shares have been subscribed by Imperial Innovations Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 52 Princes Gate, Exhibition Road, London, SW7 2PG and registration number 02060639, at a total subscription price of fifty million British Pounds (GBP 50,000,000) by way of the Contribution in Kind (being a receivable against Imperial Innovations Investments Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 52 Princes Gate, Exhibition Road, London, SW7 2PG and registration number 06067437).

The meeting resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers of the Company dated 31 May 2012 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

“In view of the above, the board of managers believes that the value of the Contribution in Kind amounts to GBP 50,000,000 and is at least equal to the total subscription price of the 5,000 shares to be issued by Imperial Innovations S.à r.l. in consideration therefor.”

The meeting resolved to approve the evaluation of the Contribution in Kind to fifty million British Pounds (GBP 50,000,000).

Evidence of contribution to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate the value of the Contribution in Kind for an amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000) to the issued share capital account and the balance to the freely distributable share premium account of the Company.

(ii) The remaining five (5) new shares have been subscribed at a total subscription price of fifty thousand British Pounds (GBP 50,000) and paid in full by way of the Contribution in Cash by Imperial Innovations Limited, prenamed pursuant to a subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of the payment for the five (5) new shares has been given to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate the value of the Contribution in Cash for an amount of five British Pounds (GBP 5) to the issued share capital account and the balance to the freely distributable share premium account of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above increase of capital, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand one hundred twenty-six British Pounds (GBP 31,126) divided into thirty-one thousand one hundred twenty-six (31,126) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.”



### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about six thousand seven hundred Euro (EUR 6,700.-).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the members of the board of the meeting appearing hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the board of the meeting appearing, known to the undersigned notary by names, surnames, civil statuses and residences, they signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-et-unième jour du mois de mai,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Imperial Innovations S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.293, ayant un capital social de vingt-six mille cent vingt-et-un livres sterling (GBP 26.121), constituée en date du 11 novembre 2010 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 3 février 2011, numéro 217. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné le 30 juin 2011, publié au Mémorial le 20 septembre 2011, numéro 2217.

L'assemblée est présidée par M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg. M. Namik Ramic, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été nommé secrétaire et scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste sera annexée au présent acte, pour être soumise aux formalités de l'enregistrement

II. Il ressort de la liste de présence que les parts sociales représentant tout le capital social sont représentées à cette assemblée et les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

(1) Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cinq mille et cinq livres sterling (GBP 5.005) d'actuellement vingt-six mille cent vingt-et-une livres sterling (GBP 26.121) à trente-et-une mille cent vingt-six livres sterling (GBP 31.126) par l'émission de cinq mille cinq (5.005) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,00) et chacune ayant un prix de souscription de dix mille livres sterling (GBP 10.000) en contrepartie de:

(i) un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant dans l'apport d'une créance par Imperial Innovations Limited contre Imperial Innovations Investments Limited, approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à cinquante millions de livres sterling (GBP 50.000.000), duquel cinq mille livres sterling (GBP 5.000) seront alloués au compte de capital de la Société et le reste au compte prime d'émission de la Société, et

(ii) un apport en espèces (l'«Apport en Espèces») de cinquante mille livres sterling (GBP 5.000), duquel cinq livres sterling (GBP 5,00) seront alloués au compte de capital de la Société et le reste au compte prime d'émission de la Société

(2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les augmentations de capital précitées.

Ayant approuvé ce qui précède, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq mille et cinq livres sterling (GBP 5.005) d'actuellement vingt-six mille cent vingt-et-une livres sterling (GBP 26.121) à trente-et-une mille cent vingt-six livres sterling (GBP 31.126) par l'émission de cinq mille cinq (5.005) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,00) et chacune ayant un prix de souscription de dix mille livres sterling (GBP 10.000) pour un prix total de souscription de cinquante millions cinquante mille livres sterling (GBP 50.050.000).

(i) Des cinq mille cinq (5.005) nouvelles parts sociales, cinq mille (5.000) parts sociales ont été souscrites par Imperial Innovations Limited, une société constituée sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 52 Princes Gate, Exhibition Road, London, SW7 2PG et avec le numéro d'enregistrement 02060639, pour un prix de souscription total de cinquante millions de livres sterling (GBP 50.000.000) par le biais de l'Apport en Nature (consistant en

une créance contre Imperial Innovations Investments Limited, une société constituée sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 52 Princes Gate, Exhibition Road, London, SW7 2PG et avec le numéro d'enregistrement 06067437).

L'assemblée a décidé de prendre connaissance et d'approuver le rapport du conseil de gérance daté du 31 mai 2012 (dont une copie restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement) et dont la conclusion est la suivante:

“Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance considère que la valeur de l'Apport en Nature s'élève au moins à GBP 50.000.000 et est au moins équivalent au prix total de souscription des 5.000 parts sociales à émettre par Imperial Innovations S.à r.l. en rémunération de cet Apport en Nature.”

L'assemblée a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à cinquante millions de livres sterling (GBP 50.000.000).

Preuve du transfert à la Société de l'Apport en Nature a été montrée au notaire instrumentant.

L'assemblée a décidé d'allouer la valeur de l'Apport en Nature total pour un montant de cinq mille livres sterling (GBP 5.000) au compte de capital de la Société et le reste au compte prime d'émission de la Société.

(ii) Les cinq (5) parts sociales nouvelles restantes ont été souscrites pour un prix de souscription total de cinquante mille livres sterling (GBP 50.000) et entièrement payées par le biais de l'Apport en Espèces par Imperial Innovations Limited, prédésigné, conformément au bulletin de souscription signé par toutes les personnes présentes et le notaire instrumentant, qui sera annexé au présent document et enregistré auprès des autorités d'enregistrement.

Preuve du paiement de cinq (5) nouvelles parts sociales a été montrée au notaire instrumentant.

L'assemblée a décidé d'allouer la valeur de l'Apport en Espèces pour un montant de cinq livres sterling (GBP 5) au compte de capital de la Société et le reste au compte prime d'émission de la Société.

#### *Seconde résolution*

En conséquence de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société de manière à lire:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à trente-et-un mille cent vingt-six livres sterling (GBP 31.126) divisé en trente-et-une mille cent vingt-six (31.126) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec son augmentation du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des membres de bureau comparants, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande des mêmes comparants en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, en date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal aux membres du bureau comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Santer, N. Ramic, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2012. Relation: DIE/2012/6444. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012070961/180.

(120101000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

#### **Laurier International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071048/9.

(120101175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**Cool & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rollbach.

R.C.S. Luxembourg B 169.533.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le douze juin.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Antonio Manuel CAIADO GOMES, frigoriste, né le 3 septembre 1971 à Montemor-O-Velho (Portugal), demeurant à L-5413 Canach, 23, am Bongert,
2. Monsieur Fernando Manuel CASTANHEIRO MARQUES, employé de bureau, né le 26 janvier 1973 à Soure (Portugal), demeurant à L-4925 Bascharage, 11, Rue de Hautcharage,
3. Monsieur José Carlos DA SILVA FERREIRA, frigoriste, né le 28 juillet 1973 à Santo Tirso (Portugal), demeurant à L-5410 Beyren, 1A, Rue Widdem,
4. Monsieur Alexandre VUILLAUME, frigoriste, né le 16 juillet 1975 à Nancy (France), demeurant à F-57330 Roussy Le Village, 13F, Rue Ste Anne,
5. Monsieur Marcel Patrick GIULIANI, frigoriste, né le 10 mai 1962 à Villerupt (France), demeurant à F-54350 Mont Saint Martin, 9, rue Eugène Arquin,

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "COOL & CO S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La société a pour objet la commercialisation et l'installation fixe ou mobile de systèmes de réfrigération, de congélation, de climatisation, de ventilation et pompes à chaleur sur véhicules ou bâtiments, professionnels ou privés; la commercialisation de pièces détachées liées à la réfrigération, la congélation, la climatisation, la ventilation, la recherche, le développement, la fabrication et l'assemblage, l'entretien et la réparation de ces systèmes ainsi que leur importation et exportation de système de réfrigération ou de climatisation pour compte de tiers ou pour elle-même.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Sandweiler (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt euros (20,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants s'obligent à reprendre les parts dont cession à leur valeur déterminée d'après le dernier bilan approuvé.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs du ou des gérants seront déterminés par l'assemblée générale lors de leur nomination. Le mandat de gérant est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 11.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes et bilans annuels.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables: bilans, comptes, profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont la date prévue pour leur approbation.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par tout liquidateur désigné ou par tout autre liquidateur désigné par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant sa mise.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 19.** Tous les litiges, qui naîtraient entre les associés ou entre les gérants seront réglés dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

*Souscription et Libération*

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Antonio CAIADO GOMES, prénommé . . . . .	250
2. Monsieur Fernando CASTANHEIRO MARQUES, prénommé . . . . .	250
3. Monsieur José DA SILVA FERREIRA, prénommé . . . . .	250
4. Monsieur Alexandre VUILLAUME, prénommé . . . . .	125
5. Monsieur Marcel Patrick GIULIANI, prénommé . . . . .	125
Total: . . . . .	1.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes en tant qu'associés de la Société:

1. Le siège social est établi à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rollbach.
2. Est nommé comme gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Antonio CAIADO GOMES, prénommé, né le 3 septembre 1971 à Montemor-O-Velho (Portugal), demeurant à L-5413 Canach, 23, am Bongert.
3. Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Fernando CASTANHEIRO MARQUES, prénommé, né le 26 janvier 1973 à Soure (Portugal), demeurant à L-4925 Bascharage, 11, Rue de Hautcharage.
4. La Société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique et celle du gérant administratif avec pouvoir de délégation réciproque.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à mille cent cinquante euros (1.150,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. CAIADO GOMES, F. CASTANHEIRO MARQUES, J. DA SILVA FERREIRA, A. VUILLAUME, M. GIULIANI, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2012. Relation: LAC/2012/27222. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012072884/142.

(120102727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

**LB Dame LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LB Dame LP S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012071049/11.

(120101869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**LB Dame S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 129.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LB Dame S.à r.l. & Partners SCA*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012071051/11.

(120101906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**Logisem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 100.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071058/10.

(120100961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**DanBond Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: DKK 750.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 165.470.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of the month of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Ronny Jönsson, born on 15 July 1948 in Skrävlinge (Sweden), residing at Caritasgatan 25, S-216 18 Limhamn, Sweden,

here represented by Ms Andreea Antonescu, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of DanBond Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 165.470 (the "Company").

III. The Company has been incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 9 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 271 on 1<sup>st</sup> February 2012.

IV. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 602 on 7 March 2012.

V. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Decision to convert the currency of the subscribed corporate capital of the Company from Euro (EUR) to Danish Crowns (DKK) represented by five hundred (500) shares without nominal value;

2. Decision to increase the Company's share capital so as to raise it from its current amount as converted under item 1 above, to Seven Hundred Fifty Thousand Danish Crowns (DKK 750,000.) and payment;

3. Decision to replace the Five Hundred (500) existing shares without nominal value by the issuance of One Thousand (1,000) shares with a par value of Seven Thousand Five Hundred Danish Crowns (DKK 7.500.-) each and subscription of the new shares;



4. Subsequent modification of Article 5.1 of the articles of association of the Company;
5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to convert the currency of the subscribed corporate capital of the Company from Euro (EUR) to Danish Crowns (DKK) by applying the exchange rate fixed by the European Central Bank on 19 April 2012 equal to 1 EUR = 7.4389 DKK, so that the current share capital of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) will be of Ninety-Two Thousand Nine Hundred and Eighty-Six Danish Crowns and Twenty-Five cents (DKK 92,986.25) represented by Five Hundred (500) shares without nominal value.

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of Six Hundred Fifty-Seven Thousand and Thirteen Danish Crowns and Seventy-Five cents (DKK 657,013.75) so as to raise it from its current amount of Ninety-Two Thousand Nine Hundred and Eighty-Six Danish Crowns and Twenty-Five cents (DKK 92,986.25) represented by Five Hundred (500) shares without nominal value, to Seven Hundred Fifty Thousand Danish Crowns (DKK 750,000.-), entirely paid-up by the appearing party in cash so the Company has at its disposal the total amount of Six Hundred Fifty-Seven Thousand and Thirteen Danish Crowns and Seventy-Five cents (DKK 657,013.75).

*Third resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to replace the Five Hundred (500) existing shares by the issuance of One Thousand (1,000) shares with a nominal value of Five Thousand Five Hundred Danish Crowns (DKK 7,500.-) each, so that the share capital of Seven Hundred Fifty Thousand Danish Crowns (DKK 750,000.-) is represented by One Thousand (1,000) shares with a nominal value of Seven Thousand Five Hundred Danish Crowns (DKK 7,500.-) each and to allocate the One Thousand (1,000) shares to the appearing party.

*Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the sole shareholder RESOLVES to amend Article 5.1., first paragraph, of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“The share capital is set at DKK 750,000.- (Seven Hundred Fifty Thousand Danish Crowns), represented by 1,000 (One Thousand) shares in registered form, having a par value of DKK 7,500. (Seven Thousand Five Hundred Danish Crowns) each, all subscribed and fully paid-up.”

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the proxyholder of the above appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingtième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mr. Ronny Jönsson, né le 15 juillet 1948 in Skrävlinge (Suède), residing at Caritasgatan 25, S-216 18 Limhamn, Suède, ici représenté par Me Andreea Antonescu, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique (l'«Associé Unique») de DanBond Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.470 (la «Société»).

III. La Société a été constituée par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 271 le 1<sup>er</sup> février 2012.

IV. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte de Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 Décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 602 le 7 mars 2012.

V. Le comparant, dûment représenté, ayant reconnu être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de convertir la devise du capital souscrit de la Société d'Euros (EUR) en Couronnes Danoises (DKK) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale;

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société de manière à la porter de son montant actuel comme converti conformément au point 1 ci-dessous, à sept cent cinquante mille Couronnes Danoises (DKK 750.000,-) et paiement;

3. Décision de remplacer les cinq cents (500) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale par l'émission de mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de sept mille cinq cents Couronnes Danoises (DKK 7.500,-) chacune et souscription des nouvelles parts sociales;

4. Modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société;

5. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de convertir la devise du capital souscrit de la Société des Euros (EUR) aux Couronnes Danoises (DKK) en appliquant le taux de change de la Banque Centrale Européenne au 19 avril 2012, soit 1 EUR = 7,4389 DKK, afin que le capital social actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) soit de quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-six Couronnes Danoises et vingt-cinq cents (DKK 92.986,25) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent cinquante-sept mille treize Couronnes Danoises et soixante-quinze cents (DKK 657.013,75) de manière à la porter de son montant actuel de quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-six Couronnes Danoises et vingt-cinq cents (DKK 92.986,25) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, à sept cent cinquante mille Couronnes Danoises (DKK 750.000,-) entièrement libéré par le comparant de manière à ce que le montant total de six cent cinquante-sept mille treize Couronnes Danoises et soixante-quinze cents (DKK 657.013,75) se trouve à la disposition de la Société.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de remplacer les cinq cents (500) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale par l'émission de mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de sept mille cinq cents Couronnes Danoises (DKK 7.500,-) chacune, afin que le capital social de sept cent cinquante mille Couronnes Danoises (DKK 750.000,-) soit représenté par mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de sept mille cinq cents Couronnes Danoises (DKK 7.500,-) chacune et d'allouer les mille (1.000) nouvelles parts sociales au comparant.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société

«Le capital social est fixé à DKK 750.000 (sept cent cinquante mille Couronnes Danoises), représenté par 1.000 (mille) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de DKK 7.500 (sept mille cinq cents Couronnes Danoises) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Antonescu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 avril 2012. Relation: EAC/2012/5365. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012072894/144.

(120102687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

---

**Bedshape S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 121.684.

---

*Extrait de l'assemblée générale du 26 avril 2012*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale, tenue en date du 26 avril 2012:

Que suite à la démission du Commissaire aux Comptes de la société en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 26 avril 2012 au poste de Commissaire aux Comptes de la société et pour une durée d'un an:

- La société EURA-AUDIT Luxembourg S.A., ayant son siège social au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B44227

Que suite à la démission du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour au poste d'Administrateur et de Délégué à la Gestion Journalière de la société et pour une durée d'un an:

- Madame Anne Riedinger-Tessier, née le 3 janvier 1967 à Guebwiller (France) et demeurant 38, rue Maurice Brailard CH-1202 Genève, Madame Anne Riedinger-Tessier pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Que l'assemblée transfère le siège social au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg en date du 26 avril 2012.

*Le mandataire*

Référence de publication: 2012072819/22.

(120102841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

---

**Logisys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.486.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LOGISYS S.A.*

Référence de publication: 2012071059/10.

(120101269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**LONDON Piccadilly, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.597.

---

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 avril 2012, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 mai 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012071060/13.

(120101070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Louislane S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 153.529.

---

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERTIFIÉ CONFORME

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012071061/12.

(120101669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Salton S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.040,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 82.670.

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société prise en date du 13 juin 2012 que:

- Anthony GENITO, né le 12 août 1956 à New York (USA) et demeurant professionnellement au 601, Rayovac Drive, Madison, WI 53711 (USA) a été révoqué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 13 juin 2012;

- Mr. John Beattie, né le 09 septembre 1953 en Virginie (USA), et demeurant professionnellement au 601, Rayovac Drive, Madison, WI 53711 (USA) a été nommé gérant de la Société avec effet au 13 juin 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 13 juin 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012071277/19.

(120101288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**LRP III Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.536.025,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.147.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 13 juin 2012

L'associé unique de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Johan Dejans en qualité de gérant B de la Société, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Mme Neela Gungapersad, salariée, née le 17 janvier 1972 à Goodlands (Ile Maurice), résidant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en qualité de gérant B de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012071063/18.

(120101115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.006.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

Référence de publication: 2012071064/10.

(120101325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.578.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

Référence de publication: 2012071066/10.

(120101402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Montblanc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.499.625,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.539.

---

**EXTRAIT**

En date du 15 Juin 2012, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Wim Rits comme gérant B de la société est acceptée avec effet immédiat;
- La nomination de Alan Botfield comme gérant B de la société, né à Stirling (Royaume Uni) le 22 décembre 1970 et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Référence de publication: 2012071091/16.

(120101471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Lux Cem International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 136.186.

---

**EXTRAIT**

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Référence de publication: 2012071069/12.

(120101715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**LöweKlau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 169.429.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le cinq juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KONNICK INVEST S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B n° 32 270;

2) Madame Marjorie GOLINVAUX, née le 24 août 1969 à Messancy, Belgique, juriste, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

La comparante sub 1) est ici représentée par Madame Marjorie GOLINVAUX, comparante prénommée sub 2), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 juin 2012, laquelle restera annexée aux présentes pour être formalisée avec le présent acte.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de “LöweKlau S.A.”.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 50.000.- EUR (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à 1.000.000.- EUR (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.



Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les cinq cents (500) actions comme suit:

- La société anonyme KONNICK INVEST S.A. prénommée: . . . . .	499 actions;
- Marjorie GOLINVAUX prénommée: . . . . .	<u>1 action.</u>
TOTAL: . . . . .	500 actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 50.000.- EUR (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300.-EUR).

### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Marjorie GOLINVAUX prénommée.

- Madame Johanna FISCHMANN, juriste, née à Paris (France) le 7 novembre 1953, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

- Monsieur Patrick WEINACHT, juriste, né à Neuilly-sur-Seine le 19 décembre 1953, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège social au 80, rue des Romains, à L-8041 Strassen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44906.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GOLINVAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2012. Relation: LAC/2012/26736. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012071057/214.

(120100812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

### **Lux-Dressage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3396 Roeser, 8A, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 135.756.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012071070/10.

(120101273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

### **Lux-Dressage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3396 Roeser, 8A, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 135.756.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2012071071/10.

(120101281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**LXFR006, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.558.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 22 mai 2012 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, président directeur général de société, demeurant à F-51430 Bezannes;

- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme PKF Abax Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme

LXFR006

Société anonyme

Référence de publication: 2012071078/18.

(120101636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Lux-Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1732 Howald, 3, rue Joseph Hess.

R.C.S. Luxembourg B 22.487.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012071072/13.

(120101458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

—  
Une liste des fondés de pouvoirs de la Société Luxembourg Corporation Company S.A. en fonction au 15 Juin 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2012071074/12.

(120101098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Luxury Sofas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 122.559.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'Administrateur Unique tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Référence de publication: 2012071076/12.

(120101222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Sopax S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 142.561.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 11 mai 2012*

«...»

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

...»

Bertrange, le 11 mai 2012.

Pour SOPAX S.A.

Référence de publication: 2012071309/17.

(120101232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Luxe Editions, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 169.431.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille douze, le treize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1) EUROCOM NETWORKS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège 1, Um Klaeppchen, L-5720 ASPELT inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.673, ici représentée par Me Jérôme BACH, Avocat à la Cour avec adresse professionnelle à 2A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Madame Virginie Amoretti-Huvelle, demeurant 12, rue Guillaume Machault, L-2111 Luxembourg, ici représentée par Me Jérôme BACH, Avocat à la Cour avec adresse professionnelle à 2A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par les lois modifiées (la «Loi») du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la Société sera LUXE EDITIONS, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet, l'activité de maison d'édition comprenant l'édition de magazines et de presse tant web que papier sans que cela ne soit limitatif, l'organisation de manifestations culturelles et événementielles s'y rattachant.

L'objet de la Société est également de prendre des participations, dans toute société ou entreprise, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères sous quelque forme que ce soit ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par la souscription, l'achat, l'échange, ou de n'importe quelle autre manière, n'importe quelles actions, parts et/ou autres valeurs de participation, obligations avec ou sans garantie, certificat de dépôts et/ou autres instruments de dette et plus généralement toutes les valeurs. Elle peut de plus acquérir, administrer et vendre un portefeuille de brevets, licences, marques déposées, modèles, savoir-faire et/ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle de n'importe quelle nature ou origine, que la Société jugera approprié et plus généralement le détenir, le gérer, le développer, le vendre ou en disposer, en tout ou en partie aux conditions que la société jugera appropriées.

La Société peut emprunter sous n'importe quelle forme exceptée par appel public à l'épargne. Elle peut émettre, uniquement par le placement privé, des billets à ordre, des obligations avec ou sans garantie et n'importe quel genre de titres de créances ou de participations. La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, les montants reçus de tous ses emprunts et/ou de l'émission de dettes ou actions à ses filiales, à ses sociétés liées et/ou à n'importe quelles autres sociétés et la Société peut également donner des garanties et des nantissements, transférer, grever d'hypothèque ou alors mettre en gage tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de n'importe quelles autres sociétés, et, généralement, pour son propre bénéfice et/ou le bénéfice d'autres sociétés ou personnes, dans chaque cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités régulées par le secteur financier.

La Société peut généralement utiliser tous les techniques et instruments concernant ses investissements pour leur gestion efficace, y compris des techniques et des instruments conçus pour protéger la société contre le risque de crédit, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques.

La Société peut réaliser toutes opérations et toutes transactions, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Aspelt, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»).

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision modificatrice des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Conseil.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

#### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société peut racheter ses propres parts sociales en contrepartie d'un apport en numéraire ou non. Les parts ainsi rachetées, ainsi que toutes parts sociales que la Société aurait reçues, devront être immédiatement annulées dès qu'elles sont reçues et possédées par la Société.

Tout rachat devra être autorisé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Si le prix de rachat des parts excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose des sommes distribuables suffisantes, telles que définies par l'article 72-1 de la Loi, eu égard au surplus du prix de rachat.



## Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à la majorité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature à été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 13.** Un Gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout Gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 14.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque Gérant peut prendre part aux réunions du Conseil en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

## Décisions des associés

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique, télécopie ou par tout autre moyen approprié de télécommunication/électronique. Chaque associé émettra son vote par écrit.

**Art. 16.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale, en désignant, par écrit ou fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de télécommunication/électronique approprié, une autre personne qui peut ne pas être un associé.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux Gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des Gérants et associés envers la société.

Au même moment le Conseil préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés (au pro rata de leur participation respective au capital de la Société) à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes:

- (i) sur base d'un état comptable préparé par le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- (iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés, le cas échéant;
- (iv) une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 22.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les Statuts.

### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

*Souscription - Libération*

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites de la façon suivante:

EUROCOM NETWORKS S.A. ....	250 parts sociales
Madame Virginie AMORETTI-HUVELLE .....	250 parts sociales

Les 500 parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentées tel que décrit ci-dessus, et représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Virginie AMORETTI-HUVELLE, née le 12 octobre 1976 à Metz (France), demeurant à 12, rue Guillaume Machault, L-2111 Luxembourg,

b) Monsieur Pierre THOMAS, né le 17 mai 1966, à Metz (France), demeurant à 1, Um Klaepchen, L-5720 ASPELT.

Conformément à l'article 12 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

3) Le siège social de la Société est établi à 1, Um Klaepchen, L-5720 ASPELT.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 avril 2012. LAC/2012/17505. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signée): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012071073/227.

(120100912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**LXFR006, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071077/9.

(120101635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**LXFR007, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.557.

**EXTRAIT**

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 22 mai 2012 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, président directeur général de société, demeurant à F-51430 Bezannes;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme PKF Abax Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme

LXFR007

Société anonyme

Référence de publication: 2012071079/18.

(120101633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**LXFR007, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.557.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071080/9.

(120101634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Overview Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.720.328,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.848.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 14 mai 2012*

Par les résolutions écrites du 14 mai 2012, l'associé unique de la société a décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Guillaume Le Bouar de son mandat de Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 14 mai 2012.

- de nommer Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et pour une période indéfinie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

OVERVIEW INVESTMENTS S.À R.L.

Référence de publication: 2012071165/18.

(120101287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**M.T.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4410 Soleuvre, 11, Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 23.208.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012071081/11.

(120101790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Marsh Management Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 8.801.

---

Le bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071083/10.

(120101825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Matterhorn Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 165.826.

—  
EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse du gérant de catégorie A de la Société; Madame Linda Harroch du 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg au 2, rue Peterelchen, L-2370 Howald, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012071086/13.

(120101228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**Menatlas Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 129.953.

A titre informatif, veuillez noter que la dénomination de l'associé Compagnie d'Investissement de l'Atlas s.a. a été changée par Aerium Atlas Management - CIA et que son siège social a été transféré au 6A, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez noter également que Monsieur Ely Michel Ruimy et Monsieur Adrian Braimer-Jones, en leur qualité de gérants de la Société, demeurent professionnellement au 1 Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Grande Bretagne.

**Traduction pour les besoins de l'enregistrement**

For your information, please note that the name of the shareholder, Compagnie d'Investissement de l'Atlas S.A., has been changed by Aerium Atlas Management - CIA and its registered office has been transferred at 6a, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Please note also that Mr. Ely Michel Ruimy and Mr. Adrian Braimer-Jones, as managers of the Company, resides professionally at 1 Knightsbridge, SW1X 7LX London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071110/20.

(120100931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

**Northam CCPF PropCo BTS (8) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 169.474.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve,  
on the eighth day of June.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Northam CCPF Holding S.à r.l.", a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register (RCS), section B number 153 736,

here represented by Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of one proxy given under private seal dated 04 May 2012.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

## Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

**1. Art. 1. Form - Corporate name.** There is formed a private limited liability company under the name "Northam CCPF PropCo BTS (8) S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

### 2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

### 3. Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to hold interests and participations in

3.1.1 Luxembourg or foreign entities the object and purpose of which is, according to their articles or constitutional documents, to acquire, hold, manage, develop, let and/or dispose of real estate ("Real Estate Companies"); and/or

3.1.2 Luxembourg or foreign entities the object of which is, according to their articles or constitutional documents, to hold interests and participations in Real Estate Companies.

3.2 To serve the object of the Company, the Company may perform all operations and all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose, by including, but not limited to, granting of loans to companies within the meaning of 3.1 above, in which it has a direct or indirect interest and by encumbering its assets and assigning and pledging claims from legal relationships relating to its assets as security for loans taken up by the Company, it being understood that (i) as long as the Company is a direct or indirect subsidiary of Northam Property Funds Management S.à r.l. acting on behalf of Northam Property Funds FCP-FIS, the Company will only enter into such transactions which do not result in a breach of the management regulations applicable to Northam Property Funds FCP-FIS and (ii) the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3. The Company's object is also to directly invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate.

**4. Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

## Chapter II. - Capital, Shares

### 5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital of the Company is fixed at twenty-five thousand Canadian Dollars (25,000.- CAD) divided into twenty-five (25) shares with a nominal value of thousand Canadian Dollars (1,000.- CAD) per share (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

**6. Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

### 7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.



### Chapter III. - Management

#### 8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers")

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

#### 9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

**10. Art. 10. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any manager.

#### 11. Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

#### 12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman.

12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

### Chapter IV. General meeting of shareholders

#### 13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

## Chapter V. - Business year

### 14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### 15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

## Chapter VI. - Liquidation

### 16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

## Chapter VII. - Applicable law

**17. Art. 17. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

Northam CCPF Holding S.à r.l. . . . .	25 Shares
Total: . . . . .	25 Shares

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty-five thousand Canadian Dollars (25,000.- CAD) corresponding to a share capital of twenty-five thousand Canadian Dollars (25,000.- CAD) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand euro.

### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entity, "Northam CCPF Holding S.à r.l.", representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:
  - a) Mr Patrick W.A. Handreke, having his professional address at 2 Carlton Street, Suite 909, Toronto, Ontario, M5B 1J3, Canada;
  - b) Mr Robert Brimeyer, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and
  - c) Mr Thomas Melchior, having his professional address at 334, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le huit juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Northam CCPF Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises, avec siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg (RCS) sous le numéro B 153.736,

ici représentée par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée le 04 mai 2012.

Cette procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera jointe au présent acte pour être soumise aux autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une "société à responsabilité limitée".

### **Titre I<sup>er</sup> . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

**1. Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Northam CCPF PropCo BTS (8) S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après ces "Statuts").

#### **2. Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification de ces Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société, est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de cette Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du

siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### **3. Art. 3. Objet.**

3.1 L'objet de la société est de détenir des intérêts et participations dans

3.1.1 des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet et le but est, conformément à leurs statuts ou documents constitutifs, d'acquérir, détenir, gérer, développer, louer et/ou disposer de biens immobiliers ("Sociétés Immobilières"); et/ou

3.1.2 des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet est, conformément à leurs statuts ou documents constitutifs, de détenir des intérêts et participations dans des Sociétés Immobilières.

3.2 Pour satisfaire l'objet de la Société, la Société peut réaliser toutes opérations et transactions nécessaires à la réalisation de son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement visant à accomplir son but, incluant, mais sans se limiter à, le fait d'accorder des prêts à des sociétés au sens du paragraphe 3.1 ci-dessus, dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, et en grevant ses actifs et en demandant l'attribution et le nantissement découlant des rapports légaux en vertu de ses actifs comme garantie des prêts consentis par la Société, étant entendu que (i) aussi longtemps que la Société est une filiale directe ou indirecte de Northam Property Funds Management S.à r.l. agissant pour le compte de Northam Property Funds FCP-FIS, la Société n'entrera uniquement que dans des transactions n'entraînant pas une violation du règlement de gestion applicable à Northam Property Funds FCP-FIS et (ii) la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société pourra encore investir directement dans des propriétés immobilières, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et aliéner ces immeubles.

**4. Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. - Capital, Parts sociales**

### **5. Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq mille Dollars Canadien (25.000.- CAD) divisé en vingt-cinq (25) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de mille Dollars Canadien (1.000.- CAD) et ci-après dénommées les "Parts". Les détenteurs de Parts Sociales sont dans leur ensemble désignés ci-après les "Associés".

5.2 En complément au capital social, il peut être mis en place un compte de prime dans lequel toute prime d'émission payée pour toute part sera versée. Le montant de ce compte de prime est à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits équivalents.

5.4 La Société peut procéder au rachat des ses propres parts dans les limites posées par la Loi.

**6. Art. 6. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### **7. Art. 7. Transfert des parts.**

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales de la Société détenues par l'Associé unique sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

## **Titre II. - Gérance**

### **8. Art. 8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution des associés. Dans le cas d'un seul gérant, il sera fait référence à celui-ci comme "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constitueront le conseil de gérance (ci-après "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par décision des associé(s).

### **9. Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.**

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes de cet article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou ces Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance.

**10. Art. 10. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique dans le cas d'un Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant Unique en cas d'un Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

**11. Art. 11. Délégation et agent du gérant unique.**

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance pourra valablement débattre et prendre des décisions sans avis préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé aux requis et formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant peut agir lors d'une réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre gérant comme son proxy. Un Gérant peut également nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone en le confirmant plus tard par écrit.

12.4 Le Conseil de Gérance pourra valablement débattre et prendre des décisions si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.

12.5 L'utilisation d'un équipement de vidéoconférence et de conférences téléphoniques pourra être autorisée dans la mesure où chaque Gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres Gérants participants utilisant ou non cette technologie, et chaque Gérant participant sera considéré comme présent et pourra être autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par l'ensemble des gérants, est valide comme si celle-ci avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoqué et tenu. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant chacun le même contenu signé par l'ensemble des membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les minutes d'une réunion d'un Conseil de Gérance seront signées par le président.

12.8 Les extraits seront certifiés par l'un des Gérants ou toute personne nommée par l'un des Gérants ou durant la réunion du Conseil de Gérance

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.**

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant ces Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

#### **Titre V. - Exercice social**

**14. Art. 14. Exercice social.**

14.1 L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance, et celui-ci ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

#### **15. Art. 15. Droit de distribution des parts.**

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 précité.

15.4 Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) ces sommes distribuées qui ne correspondraient pas aux profits effectivement générés seront remboursées par les Actionnaires.

### **Titre VI. - Liquidation**

#### **16. Art. 16. Dissolution et liquidation.**

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

### **Titre VII. - Loi applicable**

**17. Art. 17. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

Northam CCPF Holding S.à r.l. . . . . . 25 Parts Sociales

Total: . . . . . 25 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille Dollars Canadien CAD (25.000.- CAD) correspondant à un capital de vingt-cinq mille Dollars Canadien (25.000.- CAD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'entité comparante précitée, «Northam CCPF Holding S.à r.l.», représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés comme Gérants de la Société pour une période illimitée:

a) M. Patrick W.A. Handreke, ayant son adresse professionnelle à 2 Carlton Street, Suite 909, Toronto, Ontario, M5B 1J3, Canada;

b) M. Robert Brimeyer, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

c) M. Thomas Melchior, ayant son adresse professionnelle à 334, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: B. D. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juin 2012. Relation: EAC/2012/7557. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012071141/401.

(120101750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Matthews Global Investors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.260.

*Extrait conforme des résolutions prises par l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique tenue en date du 19 juin 2012*

Le actionnaire unique a accepté de renouveler les mandats de gérants des Messieurs William J Hackett, Timothy B Parker et John P McGowan jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012071087/15.

(120101529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**McBride S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour McBRIDE S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012071088/11.

(120101102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.377.

*Rectificatif L1200100725*

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012071089/12.

(120101485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Référence de publication: 2012071092/10.

(120101417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 25 avril 2012*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue au Luxembourg le 25 avril 2012 que le mandat du Réviseur d'Entreprises, Deloitte S.A., a été renouvelé avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle qui aura lieu en 2013.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012071097/12.

(120101036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

Référence de publication: 2012071093/10.

(120101416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Mandarine Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 151.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2012.

Référence de publication: 2012071095/10.

(120101400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012071096/11.

(120101035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 140.749.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 Juin 2012.  
Référence de publication: 2012071098/11.  
(120101033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**MIM Holdco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 134.576.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Eric Lechat  
*Administrateur*  
Référence de publication: 2012071116/12.  
(120100927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Manuel Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 108.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2012071100/9.  
(120101408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Mare di Gallura S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 116.683.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 juillet 2006

EXTRAIT

En date du 1<sup>er</sup> avril 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 21 Rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg au 18 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, avec effet immédiat.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations  
*Pour MARE DI GALLURA S.A.*  
Référence de publication: 2012071101/13.  
(120101075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Maschinen- und Betriebshilfsring «Nordspetz», Association Agricole.**

Siège social: L-9712 Clervaux, Château de Clervaux.  
R.C.S. Luxembourg H 33.

La liste des membres du conseil reprenant les modifications intervenues a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2012071103/10.  
(120101528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Maxifin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012071104/10.

(120100958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Mirliflore Eastern Europe Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 65.518.

**EXTRAIT**

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Référence de publication: 2012071117/12.

(120100971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Meadowsweet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 135.464.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 19 juin 2012.

Référence de publication: 2012071105/10.

(120101334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Medafin S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012071106/9.

(120101197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

---

**Reacomex, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 47.825.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société REACOMEX*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012073278/11.

(120103814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

---